

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE GARONNE**

REÇU PREF. 31
LE 25 OCT. 2023

**POLITIQUE
DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT**

**REGLEMENT D'INTERVENTION
SUR L'HABITAT**

2023



1 LES AIDES A L'HABITAT SOCIAL PUBLIC

- FICHE 1** : Subventions à la production de logements locatifs sociaux et très sociauxP. 4
- FICHE 2** : Subventions à la production de logements locatifs sociaux communaux et intercommunaux en acquisition améliorationP. 7
- FICHE 3** : Subventions à la création de logements accompagnés et de structures d'hébergement accueillant des personnes en situation très précaire.....P. 9
- FICHE 4** : Subventions à la réhabilitation et à la restructuration lourde des résidences sociales Foyers de Jeunes Travailleurs (RS-FJT) / Résidences sociales Habitat Jeunes.. P. 12
- FICHE 5** : Subventions à l'adaptation des logements locatifs sociaux existants pour les personnes en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap..... P.14
- FICHE 6** : Subventions à la production de logements accessibles pour les personnes en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap P. 16
- FICHE 7** : Subventions expérimentales à l'accession sociale à la propriété en Bail Réel Solidaire (BRS) portée par Occytalis Foncier P. 18

2 LES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

- FICHE 8** : Subventions aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires occupants P. 21
- FICHE 9** : Subventions aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires bailleurs P. 24
- FICHE 10** : Subventions aux copropriétés privées.....P. 26
- FICHE 11** : Subventions à l'ingénierie des OPAH, PIG et ORT P. 28

3 LES AIDES A L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

- FICHE 12** : Subventions à la création des aires permanentes d'accueil..... P. 31
- FICHE 13** : Subventions à la réhabilitation des aires permanentes d'accueil P. 34
- FICHE 14** : Subventions à la création de terrains familiauxP. 37
- FICHE 15** : Subventions aux MOUS locales P. 40

LES AIDES A L'HABITAT SOCIAL PUBLIC

FICHE N° 1 : SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET TRES SOCIAUX ORDINAIRES

Objectifs

- Accompagner une production de logements locatifs sociaux familiaux à bas loyer suffisante et adaptée à des besoins qui ont évolué.
- Encourager la production de logements locatifs de petites tailles (T1-T2) correspondant à un besoin en constante progression.
- Contribuer, avec ces opérations de logement social, à la redynamisation des centres villes, des bourgs, comportant une offre significative de services, de commerces et de transports.

Nature des opérations financées

La construction, l'acquisition en VEFA et l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) contribuant à créer une offre nouvelle de logements.

Dans le cas de construction démolition, l'aide du Conseil départemental ne peut concerner que la reconstitution de l'offre supplémentaire de logements.

Bénéficiaires des aides

- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social

Conditions de financement

Les subventions et primes sont forfaitaires et s'appliquent au nombre logement selon la catégorie de financement et la localisation de l'opération, applicables à partir de la programmation 2020.

Ces aides se répartissent en subventions de base auxquelles peuvent s'ajouter, selon les cas, des primes. Les primes sont cumulatives.

Les subventions et primes sont conditionnées à la production d'au moins 50 % de T1 et/ou T2 par opération (sauf contexte local particulier, expressément justifié, pouvant donner lieu à une exception à cette règle).

Réservation obligatoire de logements sociaux pour le Conseil départemental en contrepartie de la subvention, conformément au CCH notamment ses articles L.441-1 et R.441-5, correspondant à 10% du nombre total de logements PLUS et PLAI du programme financé.

Cette réservation est faite en flux, conformément à l'article 14 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui a modifié l'article L444-1 du CCH. Il rend désormais obligatoire la gestion en flux des attributions pour les nouveaux logements sociaux ordinaires qui font l'objet d'une réservation.

Il sera donc proposé à l'approbation au Conseil départemental des conventions de réservation par bailleurs sociaux récapitulant les droits à réservation de logements pour le Conseil départemental dans le parc de logements locatifs sociaux de chaque bailleur, en contrepartie de l'ensemble des subventions et garanties d'emprunt départementales accordées. En cas de non-respect des dispositions de cette convention le reversement des subventions accordées pourra être demandé au bénéficiaire.

Nature de l'opération	Type d'aides (subvention de base/prime)	Territoire de délégation du CD 31	Muretain Agglo SICOVAL
Logements PLUS Classe 1, 2 ,3 et 4	Subvention de base	3 000 € par logement	
Logements PLAI Classe 1, 2 ,3 et 4	Subvention de base	5 000 € par logement	2 500 € par logement
Logements PLUS en classes de tension 1-zone3, 2 et 3*	Prime	4 500 € par logement	
Logements PLAI en classes de tension 1-zone3, 2 et 3*	Prime	10 000 € par logement	
Logement PLAI « Recyclage centre bourgs » (opération de moins de 10 logements)	Prime	10 000 € par logement	

*Pour les primes aux logements PLUS et PLAI situés en classes de tension 2 et 3, les logements devront être proches des transports en commun, écoles, commerces, services.

En classe 3, seules les opérations situées en centre bourg sont éligibles aux aides, à l'exception des opérations dédiées aux personnes âgées et/ou en situation de handicap (examen au cas par cas).

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental :

<https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération afin de repérer la démarche « recyclage centre bourg »,
- Attestation sur l'honneur d'offre locative sociale supplémentaire,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (délégataire).

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Attestation sur l'honneur : typologies des logements de l'ensemble de l'opération (original)
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- RIB

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT) (construction neuve)
- Arrêté de délivrance du Permis de Construire (construction neuve)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Procès-verbal de livraison (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Attestation sur l'honneur : typologies des logements de l'ensemble de l'opération (original)
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)

FICHE N° 2 : SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX EN ACQUISITION AMELIORATION

Objectifs

- Accompagner une production de logements locatifs sociaux familiaux à bas loyer suffisante et adaptée à des besoins qui ont évolué
- Contribuer, avec ces opérations de logement social, à la redynamisation des centres villes, des bourgs, comportant une offre significative de services, de commerces et de transports

Nature des opérations financées

L'acquisition amélioration d'un local ou d'un immeuble en vue de créer des logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI), uniquement dans le cadre de l'article R 331-14 du CCH et lorsque cette opération est réalisée avec l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO).

La production de T1 et T2 ainsi que la gestion des logements par des organismes agréés pour l'intermédiation locative (IML) sont encouragées.

Bénéficiaires des aides

- Les communes
- Les intercommunalités

Conditions de financement

Les subventions de base et les primes sont forfaitaires et s'appliquent au nombre de logements, selon la catégorie de financement et la localisation de l'opération, applicables à partir de la programmation des aides à la pierre 2020.

Ces aides se répartissent en subventions de base auxquelles peuvent s'ajouter, selon les cas, des primes. Les primes sont cumulatives.

Nature de l'opération	Type d'aides (subvention de base/prime)	Territoire de délégation du CD 31
Logements PLUS Classe 1, 2 ,3 et 4	Subvention de base	3 000 € par logement
Logements PLAI Classe 1, 2 ,3 et 4	Subvention de base	5 000 € par logement
Logements PLUS en classes de tension 2 et 3*	Prime	4 500 € par logement
Logements PLAI en classes de tension 2 et 3*	Prime	10 000 € par logement
Logement PLUS « recyclage centre bourgs » (opération de moins de 10 logements)	Prime	4 500 € par logement
Logement PLAI « recyclage centre bourgs » (opération de moins de 10 logements)	Prime	10 000 € par logement

**Pour les primes aux logements PLUS et PLAI situés en classe de tension 2 et 3, les logements devront être proches des transports en commun, école, commerce, services. En classe 3, seules les opérations situées en centre bourg sont éligibles aux aides.*

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Document attestant l'accompagnement du programme par l'EPFO
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération afin de repérer la démarche « recyclage centre bourg »,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (délégataire).

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- RIB

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat
- Procès-verbal de livraison
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)

FICHE N°3 : SUBVENTIONS A LA CREATION DE LOGEMENTS ACCOMPAGNES ET DE STRUCTURES D'HEBERGEMENT ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION TRES PRECAIRE

Objectifs

- Soutenir une production de logements locatifs très sociaux accompagnés et de structures d'hébergement accueillant des publics précaires
- Répondre aux situations de vulnérabilité et au besoin de mise à l'abri liées à l'absence de logement des publics accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Nature des actions financées

La construction, l'acquisition en VEFA et l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (PLAI structure et en logements ordinaires PLAI adapté et spécifique à des publics ciblés) contribuant à créer une offre nouvelle de logements.

La construction, l'acquisition en VEFA et l'acquisition amélioration de logements en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) d'intérêt général

Dans le cas de construction démolition, l'aide du Conseil départemental ne peut concerner que la reconstitution de l'offre supplémentaire de logements.

Bénéficiaires des aides

Bailleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social.

Conditions de financement

Les subventions sont forfaitaires et s'appliquent au nombre de logement selon la catégorie de financement et la localisation de l'opération à partir de la programmation 2019.

Nature de l'opération	Type d'aide	Territoire de délégation du CD 31	Muretain Agglo SICOVAL	Toulouse Métropole
RHVS d'intérêt général *	Subvention	2 500 € par logement réservé	2 500 € par logement réservé	2 500 € par logement réservé
PLAI structure (maison relais - pension de famille, résidence sociale, résidences habitat jeunes)	Subvention	5 000 € par logement	2 500 € par logement	2 500 € par logement
PLAI adapté en logement ordinaire à bas niveau de quittance **	Subvention	10 000 € par logement	5 000 € par logement	5 000 € par logement
Logement PLAI ordinaire pour situations complexes avec troubles résidentiels ***	Subvention	10 000 € par logement	5 000 € par logement	5 000 € par logement

* RHVS faisant l'objet d'une convention avec le Conseil départemental pour le logement des publics relevant de l'ASE. Cette subvention pourra être accordée au cas par cas pour des RHVS d'intérêt général conformes aux besoins des publics vulnérables accompagnés par le Département, sous réserve d'un prix de nuitée plafonné au tarif consenti à l'Etat et d'une réservation des logements financés au Conseil départemental

** pour loger les jeunes en situation de précarité, les femmes enceintes et mères isolées avec au moins un enfant de moins de trois ans relevant de l'ASE, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap dont le Conseil départemental assure l'accompagnement social

*** publics labellisés par les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) ou par les instances du PDALHPD hors des périmètres des CIL

Les subventions au PLAI ordinaires sont cumulables avec les autres subventions ou primes au PLAI.

La réservation obligatoire de logements sociaux pour le Conseil départemental en contrepartie de la subvention correspondant à 10 % du nombre total de logements PLAI du programme financé sauf convention spécifique pour les RHVS. En cas de non-respect des dispositions de la convention de réservation des logements le reversement des subventions accordées pourra être demandé au bénéficiaire.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ces délais ne sont pas respectés, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération,
- Attestation sur l'honneur d'offre locative sociale supplémentaire,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (délégataire),
- Projet social de la structure pour les PLAI S ou une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de PLAI adapté en logement ordinaire à bas niveau de quittance ou une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de PLAI pour situations complexes avec troubles résidentiels.

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé
- RIB (si changement)

Pour un solde :

- Demande de paiement du solde
- Attestation sur l'honneur des typologies des logements de l'ensemble de l'opération
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile daté et signé
- Plan de financement définitif daté et signé
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAT) (construction neuve)
- Arrêté de délivrance du Permis de Construire (construction neuve)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Procès-verbal de livraison (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)

FICHE N°4 : SUBVENTIONS A LA REHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION LOURDE DES RESIDENCES SOCIALES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) / RESIDENCES SOCIALES HABITAT-JEUNES

Objectifs

- Soutenir l'adaptation des résidences sociales FJT (RS-FJT) aux nouveaux besoins des jeunes
- Améliorer les conditions de logement des jeunes et répondre aux enjeux de maîtrise de l'énergie et d'accessibilité.

Nature des opérations financées

- Opérations de restructuration lourde des résidences ayant un agrément Etat (RS- FJT)
- Opérations d'amélioration visant la réhabilitation pour mise aux normes (sécurité, accessibilité) et/ou la rénovation énergétique des résidences de plus de quinze ans et ayant un agrément Etat (RS- FJT).

Bénéficiaires des aides

- Organisme de l'habitat social (au titre de l'article L 411.10 du CCH)
- Associations ou établissements agréés.

Conditions de financement

Subvention par logement pour les projets conformes au PDALHPD et à sa déclinaison dans les cahiers de territoires du Plan Départemental de l'Habitat de la Haute-Garonne, et dont le projet social est validé par le Département ;

Réservation de 10% des logements financés, notamment pour les besoins des publics relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

	Par logement en RS-FJT réhabilité
Subvention à la restructuration lourde	20% du prix de revient HT (4 000 € max par logement)
Subvention à l'amélioration : mise aux normes de sécurité, accessibilité et/ou rénovation énergétique	10% du prix de revient HT (1 000 € max par logement)

Ces deux aides ne peuvent pas être cumulées.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- La fiche descriptive de l'opération
- Une présentation détaillée des travaux, avec les objectifs attendus en matière d'amélioration des conditions d'usage et de gestion pour le public accueilli ou relatifs à la mise aux normes

- Le plan de financement prévisionnel (investissement)
- Le prix de revient prévisionnel

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- La demande de paiement de la subvention
- Le récapitulatif des dépenses
- L'attestation sur l'honneur
- L'arrêté des autres financeurs
- Le PV de réception des travaux (le cas échéant, avec les levées de réserve)
- Le prix de revient et le plan de financement définitifs
- Le RIB

FICHE N°5 : SUBVENTIONS A L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EXISTANTS POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectifs

- Soutenir l'adaptation de logements sociaux existants pour répondre aux besoins des seniors en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Nature des actions financées

- Création, suppression ou modification de cloisons ou de portes intérieures au logement ;
- Modification de l'aménagement ou de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, toilettes, salle d'eau) ;
- Création ou modification de prises électriques ou de communications électroniques et de points d'éclairage ;
- Installation ou adaptation de systèmes de commande (notamment commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, interrupteurs), domotique ;
- Installation d'ascenseurs ou d'appareils permettant notamment le déplacement de personnes à mobilité réduite ;
- Installation ou modification des systèmes de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) et d'alerte¹

Bénéficiaires des aides

- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social.

Conditions de financement

Cette aide, forfaitaire au logement, s'applique sur l'ensemble du territoire du Département pour les travaux d'adaptation des logements sociaux et très sociaux non éligibles à l'exonération de la TFPB.

	Par logement social (PLUS ou équivalent) ou très social (PLAI ou équivalent) adapté
Subvention par logement locatif social ou très social adapté existant*	2 000 €

* 200 logements par an au maximum

Cette subvention pourra être mobilisée dans le cadre de projets labellisés « habitat inclusif » au sens du décret du 24 juin 2019, y compris pour des logements récemment livrés et nécessitant une adaptation aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ou bien âgées en perte d'autonomie.

¹ Source : décret du 29.9.16 : art. 1er

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Un examen qualitatif des dossiers de demande sera mené.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de rejeter les demandes de financement d'équipements courants qui ne nécessiteraient pas le financement d'un surcoût.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Note de présentation des travaux projetés
- Compte rendu de visite technique constatant le besoin, établi par le bailleur
- Devis des travaux ou équivalent
- Plan de financement prévisionnel
- Attestation sur l'honneur du bailleur social confirmant le besoin du locataire et tout document administratif relatif au degré d'autonomie de la personne
- RIB

L'aide est accordée après examen de la demande de subvention par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 1 an à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Compte tenu du montant de la subvention, il n'y aura pas de demande d'acompte mais directement une demande de solde.

Composition du dossier de demande de paiement de subvention :

- Demande de paiement de solde
- Plan de financement définitif daté et signé
- Prix de revient définitif daté et signé
- Justificatifs des aides des autres financeurs
- Une attestation sur l'honneur stipulant que le bailleur n'a pas obtenu d'autres aides que celles figurant sur le plan de financement
- PV de réception des travaux
- RIB (si changement)

FICHE N°6 : SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ACCESSIBLES POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE ET AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectifs

Soutenir la production de logements sociaux accessibles permettant de loger des seniors en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Nature des actions financées

Production de logements sociaux à très bas loyer (PLAI) accessibles aux seniors en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap au-delà de l'obligation réglementaire en vigueur au sens de l'article R* 111-18-1 du CCH.

Dans le cas de construction/démolition, l'aide du Conseil départemental ne peut concerner que la reconstitution de l'offre supplémentaire de logements.

Bénéficiaires des aides

- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social.

Conditions de financement

Aides forfaitaires au logement applicables à partir de la programmation 2020. Ces aides s'appliquent sur l'ensemble du territoire du Département. Elles s'appliquent pour la part des logements au-delà de l'obligation réglementaire de chaque opération. Elles se répartissent en une subvention de base à laquelle peut s'ajouter, selon le cas, une prime.

Nature de l'opération	Type d'aide	Montant par logement accessible au-delà de l'obligation réglementaire
Logements PLAI ** accessibles aux personnes en situation de handicap	Subvention*	2 000 €
Logements PLAI de type T4 et plus accessibles aux personnes en situation de handicap **	Prime	1 000 €

*peut être cumulable avec les subventions de base ou primes au PLAI

**200 logements par an au maximum (y compris prime majorée T4 et +)

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération,
- Attestation sur l'honneur d'offre locative sociale supplémentaire,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (délégataire),
- Attestation sur l'honneur indiquant le nombre de logements accessibles en PLAI produits au-delà de l'obligation réglementaire et dont le nombre de T4 et +.

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Attestation sur l'honneur indiquant le nombre de logements accessibles en PLAI produits au-delà de l'obligation réglementaire et dont le nombre de T4 et +
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile daté et signé
- RIB

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé
- Plan de financement définitif daté et signé
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT) (construction neuve)
- Arrêté de délivrance du Permis de Construire (construction neuve)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Procès-verbal de livraison (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)
- Attestation sur l'honneur indiquant le nombre de logements accessibles en PLAI produits au-delà de l'obligation réglementaire et dont le nombre de T4 et +

FICHE N°7 : SUBVENTIONS EXPERIMENTALES A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) PORTE PAR OCCYTALIS FONCIER

Objectifs

- Permettre de loger les ménages sous plafonds de ressources PSLA et leur permettre de se constituer un patrimoine immobilier, notamment dans les quartiers où le prix du foncier est élevé,
- Garantir la pérennité de la vocation sociale de l'offre immobilière ainsi constituée,
- Pérenniser les aides publiques à l'accession à la propriété.

Nature des opérations financées

- Logements faisant l'objet d'une accession sociale à la propriété en bail réel solidaire (BRS) porté par Occitalys Foncier en Haute Garonne, dans la limite de 50 logements par an à partir de 2021

Bénéficiaires des aides

- L'organisme de foncier Solidaire Occitalys Foncier

Conditions de financement

	Montant par logement
Subvention forfaitaire par logement en accession sociale à la propriété en BRS vendu à un ménage éligible	3000 €

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Composition du dossier de demande de subvention et de paiement :

Occitalys Foncier déposera une demande de subvention et de paiement chaque année pour les ventes en BRS qu'il aura finalisées l'année précédente. Ce dossier sera déposé en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou par courrier de demande de subvention.

Ce dossier de demande de subvention et de paiement comprendra :

- La demande de subvention et de paiement ;
- Un tableau récapitulatif logement par logement l'ensemble des ventes en BRS en précisant le nom de chaque acquéreur, l'adresse, la typologie, la surface et les caractéristiques du logement vendu, le montant de la redevance BRS avant et après minoration du fait de la subvention du Département, le prix de vente du logement ;
- Une note d'analyse des ventes en BRS effectuées l'année précédente permettant d'apprécier les types de publics bénéficiaires, la localisation et la nature des logements vendus, ainsi que les éventuelles ventes ayant échoué de manière à identifier les freins au développement de ce type de projet ;

- Pour chaque logement :
 - o Un plan de financement définitif,
 - o Le bail réel solidaire (BRS) conclu entre Occitalys Foncier et l'acquéreur mentionnant le montant de la redevance payée par l'acquéreur à Occitalys Foncier et la mention suivante complétée « La redevance mensuelle BRS liée au foncier et le prix d'achat ont été réduits de ... du fait de la subvention du Conseil départemental de la Haute Garonne »,
 - o L'attestation notariée d'acquisition de chaque logement mentionnant le prix d'achat du logement et la mention suivante complétée « La redevance mensuelle BRS liée au foncier et le prix d'achat ont été réduits de ... du fait de la subvention du Conseil départemental de la Haute Garonne »

- Le RIB

LES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

Objectifs

Lutter contre les manifestations du mal logement dans le parc privé (précarité énergétique, habitat indigne, habitat inadapté aux besoins des personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap) pour des propriétaires occupants éligibles aux aides déléguées de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Nature des actions financées

Deux types de travaux peuvent être subventionnés, selon les règles fixées par le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Actions départemental en vigueur :

- Travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides déléguées de l'ANAH (hors MaPrimeRenov), travaux lourds pour réhabiliter un logement « indigne » ou très dégradé ou pour l'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat, travaux mixant l'une des natures de travaux précédente avec l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
- Travaux portant exclusivement sur l'adaptation du logement et de ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap d'une des personnes occupant le logement.

Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires sont les propriétaires de logements privés situés en Haute-Garonne et occupés à titre de résidence principale, dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources qualifiés de « modestes » ou « très modestes » par l'ANAH.

Conditions particulières pour les projets de travaux portant exclusivement sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie :

- Seuls les ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources qualifiés de « très modestes » par l'ANAH sont éligibles
- L'un des membres du ménage doit être bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, de la Carte Mobilité Inclusion avec taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%, ou de la Prestation de Compensation du Handicap avec prescription d'adaptation du logement inscrite dans le plan de compensation ;
- Les locataires répondant aux critères ci-dessus et qui prendraient à leur charge, en accord avec le propriétaire, les travaux d'adaptation du logement, sont également pris en compte dans les bénéficiaires de la présente aide.

Conditions de financement

Le montant de la subvention départementale est calculé de façon à apporter à tous les bénéficiaires précédemment cités un taux global de financements ANAH + CD31 + autres délégataires des aides à la pierre égal à :

- 50% du coût total HT des travaux éligibles ANAH de rénovation énergétique et/ou de lutte contre l'habitat indigne et/ou d'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat pour les propriétaires occupants modestes
- 75% du coût total HT des travaux éligibles ANAH de rénovation énergétique et/ou de lutte contre l'habitat indigne et/ou d'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat pour les propriétaires occupants très modestes
- 70% du coût total HT des travaux éligibles ANAH d'adaptation du logement pour les propriétaires occupants très modestes.

Ainsi, la subvention Départementale est calculée de la façon suivante :

	Propriétaires occupants modestes	Propriétaires occupants très modestes
Type de travaux	Modalités de calcul de la subvention départementale	
Travaux de rénovation énergétique, travaux lourds et travaux d'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat, travaux mixant l'une des natures de travaux précédente avec l'adaptation du logement à la perte d'autonomie	$S = (T \times 50\%) - C$	$S = (T \times 75\%) - C$
Travaux d'adaptation des logements		$S = (T \times 70\%) - C$

S = Subvention départementale

T = montant HT de travaux retenu au dossier ANAH

C = total des subventions inscrites au plan de financement prévisionnel au titre de l'ANAH et des aides complémentaires éventuelles d'un autre délégataire des aides à la pierre.

Le montant de la subvention calculé à l'engagement constitue un maximum et fait l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales correspondant aux prestations réalisées sont inférieures au montant prévisionnel.

Pour les propriétaires occupants très modestes, comme le prévoient l'article R 321 - 17 du Code de la Construction et de l'Habitation et le règlement général de l'ANAH, il est possible à titre dérogatoire de porter à 100% du coût réalisé TTC total de l'opération le plafond des aides publiques directes.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le bénéficiaire est autorisé à commencer les travaux après dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental :
<https://subventions.haute-garonne.fr>

- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Le cas échéant copie du courrier autorisant le commencement des travaux
- Dans le cas de travaux réalisés par le locataire pour l'adaptation du logement : courrier signé du propriétaire autorisant le locataire à réaliser les travaux.

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions ANAH par le délégataire des aides à la pierre.

Dans le cas des bénéficiaires occupant un logement sur le territoire de délégation du Conseil départemental, une notification commune (ANAH, subventions sur fonds propres du Département) est adressée au demandeur par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Les factures seront des originaux datés, tamponnés et signés. En l'absence de tampon de l'entreprise, la facture précisera le nom du signataire.

Dans les cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montants du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

FICHE N° 9 : SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS PRIVES DE PROPRIETAIRES BAILLEURS

Objectifs

Favoriser le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale et de qualité.

Nature des actions financées

Tous les dossiers de travaux de propriétaires bailleurs éligibles aux aides déléguées de l'ANAH sont également éligibles à une aide complémentaire départementale.

Dans tous les cas, les travaux doivent être compris dans la liste des travaux subventionnables prévus dans le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Actions du Département en vigueur, et être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Bénéficiaires des aides

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental.

Ils doivent être situés à proximité des centres des communes identifiées dans les Schémas de Cohérence Territoriales (SCOT) Haut-Garonnais en vigueur comme « pôle » ou comme « centralité », ou a minima dans les secteurs garantissant la proximité des équipements et des services nécessaires : commerces, groupes scolaires, transports publics notamment.

La conformité du logement à ces conditions est étudiée lors de l'instruction de la demande d'aide ANAH, en conformité avec le Programme d'Actions départemental en vigueur.

Les publics bénéficiaires sont les bailleurs privés de logements conventionnés sociaux ou très sociaux :

- Qui sont propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers du ou des logements concernés par les travaux ;
- Qui s'engagent à louer leur logement à titre de résidence principale, à signer une convention avec l'ANAH pour une durée minimum de 6 ans et à respecter les engagements fixés par cette convention ;
- Qui de ce fait respectent les plafonds de loyers et de ressources des locataires définis au sein de la convention ANAH.

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH.

Elle prend la forme d'une prime dont le montant varie en fonction du type de travaux retenu au sens du règlement général de l'ANAH et du recours à un organisme d'intermédiation locative (IML) conventionné avec le Conseil départemental pour le développement de la gestion locative renforcée des publics en difficulté d'accès au logement.

Type de travaux	Prime départementale par logement conventionné ANAH	Prime majorée par logement conventionné ANAH inclus dans une convention Département - organisme IML
Habitat indigne ou très dégradé (Travaux lourds)	3 500 € par logement conventionné	7 000 € par logement conventionné
Autres travaux éligibles aux aides de l'ANAH	2 500 € par logement conventionné	5 000 € par logement conventionné

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le propriétaire est autorisé à commencer les travaux après dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne effectué sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr>

- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- En cas de prime majorée, attestation sur l'honneur du propriétaire bailleur pour recourir à un organisme d'intermédiation locative (IML) conventionné avec le Conseil départemental pour le développement de la gestion locative renforcée des publics en difficulté d'accès au logement

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions ANAH par le délégataire des aides à la pierre dans les conditions prévues par le Programme d'Actions départemental en vigueur.

Une notification commune (ANAH, subventions sur fonds propres du Département) est adressée au demandeur par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés et le bail signé.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives),
- En cas de prime majorée, copie du bail de location visé par la cheffe de service Habitat du Conseil départemental
- Les factures seront des originaux datés, tamponnés et signés. En l'absence de tampon de l'entreprise, la facture précisera le nom du signataire.

Objectifs

Favoriser la rénovation énergétique de l'habitat privé collectif et contribuer au redressement des copropriétés qui sont en fragilité ou en difficulté.

Nature des actions financées

L'aide départementale peut porter à la fois sur les travaux votés en assemblées générales de copropriété et sur les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire pour solliciter les aides collectives de l'ANAH.

Les travaux subventionnés doivent être éligibles à l'une des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en copropriété. Ainsi, il s'agit de travaux ayant pour objet d'améliorer la performance énergétique du ou des bâtiments et/ou de permettre un retour à un fonctionnement normal de la copropriété ;

L'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnée est celle définie dans la délibération 2020-54 du conseil d'administration de l'ANAH du 2 décembre 2020 ou dans toute autre délibération ultérieure de l'ANAH qui viendrait à en modifier le contenu, à l'exclusion des territoires couverts par un dispositif opérationnel de l'ANAH (OPAH/PIG/POPAC) dans lequel la totalité des frais d'AMO serait déjà pris intégralement en charge par la collectivité maître d'ouvrage du programme.

Bénéficiaires des aides

La copropriété doit être située sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental, et faire l'objet d'une subvention de l'ANAH (exemples : aides « MaPrimeRénov' copropriétés », aides en OPAH copropriétés dégradées ou en volet copropriétés dégradés d'une OPAH ou d'une ORCOD, aides aux travaux réalisés en plan de sauvegarde, mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne, aides aux travaux en copropriété sous administration provisoire, aide aux travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble...).

L'aide du Conseil départemental est une aide collective dont le bénéficiaire est le syndicat des copropriétaires.

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH. Son montant est accordé dans les conditions suivantes :

Nature de l'aide	Bénéficiaire	Aide départementale
Aide aux travaux	Syndicat des copropriétaires	Subvention de 10% du montant HT des travaux retenus au dossier ANAH
Aide AMO	Syndicat des copropriétaires	Subvention de 70% du montant HT de l'AMO retenu au dossier ANAH

En cas de travaux sur parties communes et de travaux sur parties privatives, le copropriétaire peut cumuler les aides décrites dans la présente fiche ainsi que les aides décrites aux fiches 9 ou 10

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le syndicat des copropriétaires est autorisé à commencer les travaux après dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Le cas échéant copie du courrier autorisant le commencement des travaux

Une notification commune (ANAH, subventions sur fonds propres du Département) est adressée au demandeur par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Les factures seront des originaux datés, tamponnés et signés. En l'absence de tampon de l'entreprise, la facture précisera le nom du signataire.

Dans les cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montants du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

Objectifs

- Lutter contre les manifestations du mal logement des publics fragiles : précarité énergétique, habitat indigne, habitat inadapté aux besoins des personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap
- Contribuer à la revitalisation des petites villes et des bourgs dans les territoires ruraux et périurbains
- Développer des solutions de logement bon marché dans le parc privé, pour les ménages défavorisés relevant du PDALHPD
- Mettre en place des interventions préventives pour les copropriétés privées en difficultés.

Nature des actions financées

Les actions financées sont les études pré opérationnelles et les missions de suivi-animation d'opérations programmées éligibles aux aides ANAH à l'ingénierie : OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), PIG (Programme d'Intérêt Général), étude préalable d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, ORCOD (Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées), POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés), VOC (Veille et Observation des Copropriétés)....

Les dispositifs concernés par les prestations financées doivent être situés sur le territoire de délégation du Conseil départemental.

Les prestations effectuées en régie ne sont pas subventionnables.

Bénéficiaires des aides

Communes et EPCI compétents
Structures publiques par délégation des communes ou EPCI

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH. Son montant est accordé dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire	Montant de la subvention du Département
Etude pré opérationnelle d'OPAH de PIG ou d'ORT	15% du coût HT de l'étude Subvention plafonnée à 7 500 €
Mission de suivi animation d'OPAH de PIG ou d'ORT	30 % du coût HT de la mission de suivi animation Subvention plafonnée à 15 000 €

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Composition du dossier de demande de subvention :

- Lettre de demande de subvention départementale
- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives)

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions ANAH par le délégataire des aides à la pierre et par délibération de la Commission permanente du Département. En cas de demande d'aide au suivi-animation d'une opération programmée, si la demande est reconduite sur plusieurs années, la délibération de la Commission permanente du Département relative à la première demande d'aide vaut pour toute la durée du programme.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les prestations terminées.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Lettre de demande de paiement de la subvention départementale
- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Attestation sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement perçues par le demandeur
- Certificat d'exécution des travaux/prestations et d'emploi des ressources

Dans les cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montants du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

LES AIDES A L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Objectifs

- Accompagner les communes et les EPCI à la création d'aires permanentes d'accueil pour répondre aux situations de stationnements illégaux sur leur territoire.
- Accompagner les communes et les EPCI à répondre aux exigences légales en termes de production d'aires permanentes d'accueil.

Nature des actions financées

- Travaux de création d'aires prescrites dans les anciens schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.
- Travaux de création d'aires prescrites dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Bénéficiaires

Communes ou les EPCI concernées par la réalisation d'aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage, qui exercent la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle, le cas échéant, à celle de l'Etat dans les cas suivants :

- L'aire permanente d'accueil est prescrite au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur
- L'aire permanente d'accueil était prescrite dans les précédents schémas

Type de travaux	Montant par place créée
Subvention à la création de places d'accueil	10 000 €

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

La commune ou l'EPCI est autorisé à commencer les travaux après validation du dossier de demande de subvention auprès du Département.

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

Composition du dossier de demande de subvention :

Le dossier :

1. Le porteur du projet

- Maître d'ouvrage et son représentant légal
- Forme juridique
- Adresse et coordonnées

- Responsable du projet
- 2. Concernant le projet
 - a. Documents prérequis
 - Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet
 - Calendrier envisagé (durée et date de commencement)
 - Document relatif aux aides complémentaires sollicitées
 - Copie de l'arrêté attributif de l'Etat dès réception
 - Maitrise foncière : acte de propriété ou attestation notariale d'acquisition
 - Permis de construire mentionnant : l'adresse exacte du projet, le plan de situation et l'extrait cadastral
 - b. Organisation spatiale de l'aire d'accueil
 - Note explicative du projet réalisée par le porteur de projet
 - Annexe technique comprenant des éléments sur :
 - o Capacité d'accueil
 - o Superficie du terrain / superficie par place
 - o Limites du terrain
 - o Conditions d'accès au terrain
 - o Raccordements aux réseaux divers
 - o Traitement du sol
 - o Plantations
 - o Espace de jeux libres pour les enfants
 - o Traitement de délimitation des emplacements privatifs
 - o Aménagements spécifiques (incendie, poubelles, panneau, contrôle d'entre sur l'aire ...)
 - c. Equipements sanitaires
 - Au minimum : 2 douches accessibles + 2 WC accessibles et en position assise pour 4 places
 - d. Construction d'un bâtiment d'accueil accessible
 - e. Éléments pour l'organisation de la gestion de l'aire d'accueil
 - Mode de gestion de l'aire : explication du choix retenu
 - Estimation du coût de fonctionnement
 - f. Plan de financement envisagé à l'investissement
 - Devis avec estimation du coût des travaux HT ou TTC
 - Montant des aides sollicitées
 - RIB

Le formulaire de demande de subvention départementale complété et signé ou dépôt de la demande en ligne effectué par la commune ou l'EPCI sur le téléservice Aide aux communes ou EPCI : <https://subventions.haute-garonne.fr/>

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux ont connu un commencement de réalisation,
- Prix de revient actualisé daté et signé original,
- RIB (si changement)

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux sont réalisés en totalité,
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Prix de revient définitif détaillé daté et signé original,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT)
- Avis de l'Etat (DDETS 31) sur l'éligibilité de l'aire à l'ALT2
- Attestation sur l'honneur (original)
- RIB (si changement)

Objectifs

- Accompagner les communes et les EPCI à la réhabilitation d'aires permanentes d'accueil pour améliorer les conditions d'accueil.
- Accompagner les communes et les EPCI à répondre aux prescriptions de réhabilitation du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Nature des actions financées

Travaux de réhabilitation d'aires prescrites dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Bénéficiaires des aides

Communes ou les EPCI concernées par la réhabilitation d'aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage, qui exercent la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'Etat, le cas échéant, dans les cas suivants :

- La réhabilitation de l'aire permanente d'accueil est prescrite au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur
- La réhabilitation de l'aire permanente d'accueil était prescrite dans les précédents schémas

Type de travaux	Montant par place réhabilitée
Subvention à la réhabilitation de places d'accueil	10 000 €

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

La commune ou l'EPCI est autorisé à commencer les travaux après validation du dossier de demande de subvention auprès du Département.

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

Un récépissé de dépôt de dossier sera adressé par courrier ou, par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée, au maire de la commune concernée ou au Président de l'EPCI. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Le dossier :

1. Le porteur du projet

- Maître d'ouvrage et son représentant légal
- Forme juridique
- Adresse et coordonnées
- Responsable du projet

2. Concernant le projet

a. Documents prérequis

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet
- Calendrier envisagé (durée et date de commencement)
- Document relatif aux aides complémentaires sollicitées
- Copie de l'arrêté attributif de l'Etat dès réception
- Maîtrise foncière : acte de propriété
- Permis de construire mentionnant : l'adresse exacte du projet, le plan de situation et l'extrait cadastral

b. Projet de réhabilitation de l'aire d'accueil

- Note explicative du projet, établie par le porteur de projet
- Annexe technique comprenant des éléments surs :
 - o Capacité d'accueil avant et après réhabilitation
 - o Superficie du terrain / superficie par place avant et après réhabilitation
 - o Traitement du sol
 - o Plantations
 - o Espace de jeux libres pour les enfants
 - o Traitement de délimitation des emplacements privatifs avant et après réhabilitation
 - o Aménagements spécifiques (incendie, poubelles, panneau, contrôle d'entre sur l'aire ...) avant et après réhabilitation

c. Equipements sanitaires

- Au minimum : 2 douches accessibles + 2 WC en position assise et accessibles pour 4 places

d. Réhabilitation du bâtiment d'accueil

e. Éléments pour l'organisation de la gestion de l'aire d'accueil

- Mode de gestion de l'aire : explication du choix retenu
- Estimation du coût de fonctionnement

f. Plan de financement envisagé à l'investissement

- Devis avec estimation du coût des travaux HT ou TTC
- Montant des aides sollicitées
- RIB

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux ont connu un commencement de réalisation,
- Prix de revient actualisé daté et signé original,
- RIB (si changement)

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux sont réalisés en totalité,
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Prix de revient définitif détaillé daté et signé original,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT)
- Avis de l'Etat (DDETS 31) sur l'éligibilité de l'aire à l'ALT2
- Attestation sur l'honneur (original)
- RIB (si changement)

Objectifs

- Accompagner les communes et les EPCI à la création de terrains familiaux pour répondre aux situations de stationnements illégaux sur leur territoire
- Accompagner les communes et EPCI à la création de terrains familiaux pour répondre aux situations de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil

Nature des actions financées

Travaux de création de terrains familiaux prescrits dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Bénéficiaires des aides

- Les communes ou les EPCI qui exercent la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;
- Les bailleurs sociaux, au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation, maîtres d'ouvrage de ce type d'opération.

Conditions de financement

La subvention est additionnelle à celles de l'Etat, le cas échéant, de collectivités locales et/ou d'autres organismes.

Type de Travaux	Montant par place-caravane créée	Montant par logement PLAI créé
Subventions à la création de places en terrain familial locatif*	5 000 €	
Subventions à la création logement PLAI avec emplacement(s)-caravane* de type terrain familial		10 000 €

*Il peut y avoir plusieurs emplacements-caravane

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le maître d'ouvrage est autorisé à commencer les travaux après validation du dossier de demande de subvention auprès du Département.

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

Un récépissé de dépôt de dossier sera adressé par courrier, ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée, au représentant de la maîtrise d'ouvrage. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Le dossier :

1. Le porteur du projet

- Maître d'ouvrage et son représentant légal
- Forme juridique
- Adresse et coordonnées
- Responsable du projet

2. Concernant le projet

a. Documents prérequis

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet
- Calendrier envisagé (durée et date de commencement)
- Document relatif aux aides complémentaires sollicitées
- Maîtrise foncière : acte de propriété ou attestation notariale d'acquisition
- Permis de construire mentionnant : l'adresse exacte du projet, le plan de situation et l'extrait cadastral

b. Organisation spatiale du terrain familial

- Note explicative du projet, établie par le porteur de projet
- Annexe technique comprenant des éléments sur :
 - o Capacité d'accueil
 - o Superficie du terrain / superficie par place
 - o Limites du terrain
 - o Conditions d'accès au terrain
 - o Raccordements aux réseaux divers
 - o Traitement du sol
 - o Plantations
 - o Espace de jeux libres pour les enfants
 - o Traitement de délimitation des emplacements privatifs
 - o Aménagements spécifiques (incendie, poubelles, panneau, contrôle d'entre sur l'aire, ...)
 - o Aménagements à vocation économique permettant aux voyageurs d'exercer leur activité professionnelle (espace pour le ferrailage, ...)

c. Construction d'un bâtiment comprenant :

- Des équipements sanitaires accessibles (douches accessibles et WC en position assise et accessibles)
- Une salle de vie et cuisine accessible
- Une chambre accessible

d. Plan de financement envisagé à l'investissement

- Devis avec estimation du coût des travaux HT ou TTC
- Montant des aides sollicitées
- RIB

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux ont connu un commencement de réalisation,
- Prix de revient actualisé daté et signé original,
- RIB (si changement)

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux sont réalisés en totalité,
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Prix de revient définitif détaillé daté et signé original,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT)
- Attestation sur l'honneur (original)
- RIB (si changement)

FICHE N°15 : SUBVENTIONS AUX MAITRISES D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE LOCALES (MOUS LOCALES)

Objectifs

- Apporter aux communes et aux EPCI concernés l'ingénierie de soutien à la concrétisation des projets identifiés dans le cadre de la mission d'assistance technique aux EPCI pour l'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage
- Soutenir les communes et les EPCI dans leurs réponses aux exigences légales en termes de production de terrains familiaux

Nature des actions financées

Maitrisés d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) locales pour la réalisation de projets répondant aux besoins d'ancrage des voyageurs et identifiés par la mission d'assistance technique aux EPCI.

Bénéficiaires des aides

- Les communes
- Les intercommunalités

Conditions de financement

La participation départementale au financement de MOUS locales est complémentaire des subventions de l'Etat et des collectivités.

	Montant par projet
Subvention aux Maitrisés d'Œuvre Urbaine et Sociale locale (MOUS locale) *	10% du coût total - Subvention plafonnée à 10 000 €

*pour la mise en place de solutions d'ancrage identifiées dans le cadre de la mission d'assistance technique aux EPCI

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Composition du dossier de demande de subvention :

- Lettre de demande d'une subvention départementale
- Formulaire de demande de subvention daté et signé identifiant le porteur du projet
- Note explicative présentant le projet et identifiant les familles concernées
- Devis des coûts HT et TTC de la MOUS
- Documents justifiant les autres aides éventuellement sollicitées par le demandeur
- RIB

Composition du dossier de paiement de la subvention :

- Lettre de demande de paiement de la subvention départementale
- Facture des coûts HT et TTC de la MOUS
- Documents justifiant les autres aides éventuellement perçues par le demandeur
- Justificatif de domicile des personnes relogées
- RIB (si changement)

Le paiement de la subvention est accordé une fois les prestations terminées.